

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF DE VERNOUX

Séance du 12 mars 2026

La séance est ouverte à 19h00 sous la présidence de M. ALIBERT, Maire de Châteauneuf de Vernoux.

PRESENTS : Christian ALIBERT –Jacqueline BITH - Quentin CADET - Magali COPIE - Arnaud DE CAMBIAIRE - Ginette MACHISSOT - Brigitte MALOSSE

Absents : Mickaël ARNAUD, Edith LAINE, Emanuel ARNAUD

Secrétaire de séance : Jacqueline BITH

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour deux délibérations :

- Demande de subvention auprès du Département
- Demande de subvention auprès de la Région

ORDRE DU JOUR

- ⇒ Désignation d'un secrétaire de séance
- ⇒ Approbation du procès-verbal de séance du conseil municipal du 15 décembre 2025
- ⇒ CFU 2025
- ⇒ BP 2026
- ⇒ Demande de subventions auprès du Département
- ⇒ Demande de subventions auprès de la Région
- ⇒ Bureau de vote élections municipales
- ⇒ Informations diverses

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance.

A l'unanimité, le conseil municipal désigne en qualité de secrétaire de séance, Madame Jacqueline BITH.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2025.

Aucune remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2025.

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Le CFU est la nouvelle présentation des comptes locaux.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable.

Le conseil municipal va donc délibérer pour la première fois sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
opérations de l'exercice	196 835.66 €	259 997.32 €	139 256.38 €	219 138.93 €	336 092.04 €	479 136.25 €
résultat de l'exercice		63 161.66 €		79 882.55 €		
résultat reporté de 2024		75 588.89 €	72 365.83 €			
résultat de clôture		138 750.55 €		7 516.72 €		
solde des restes à réaliser						
résultat définitif		138 750.55 €		7 516.72 €		

Hors de la présence de Monsieur le Maire

Sous la présidence de Arnaud DE CAMBIAIRE,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte financier unique 2025 de la commune de Châteauneuf de Vernoux.

Adopté à l'unanimité.

AFFECTATION DE RESULTATS 2025

Le maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte financier unique.

Lorsque le compte financier unique a pu être approuvé avant le vote du budget primitif, les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence du premier adjoint, délibérant sur le compte financier unique 2025, dressé par Monsieur le maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

*Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		75 588.89	72 365.83		72 365.83	75 588.89
Opérations exercice	196 835.66	259 997.32	139 256.38	219 138.93	336 092.04	479 136.25
Totaux	196 835.66	335 586.21	211622.21	219 138.93	408 457.87	554 725.14
Résultat de clôture	-	138 750.55	-	7 516.72	-	146 267.27

Besoin de financement

-	A
7 516.72	

Excédent de financement

Reste à réaliser

B		C
---	--	---

Besoin de financement

-	D = B - C
-	

Excédent de financement

Besoin total de financement

-	E = A - D
7 516.72	

Excédent total de financement

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

F

-

 au compte 1068 Investissement

G

138 750.55

 au compte 002 Excédent ou déficit fonctionnement reporté
F + G = H

I

7 516.72

 au compte 001 Excédent ou déficit d'investissement reporté

3° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Adopté à l'unanimité.

BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le Budget Primitif 2026 établi comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	378 278.75 €	378 278.75 €
INVESTISSEMENT	475 330.00 €	475 330.00 €

Après avoir donné tous détails utiles, il est proposé à l'assemblée :

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2026 tel qu'il a été présenté ci-dessus, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, et avec les opérations pour information.

Adopté à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU DEPARTEMENT

Monsieur le Maire informe l'assemblée des travaux de voirie à réaliser sur la voirie communale.

Le montant des travaux est estimé à la somme de 48 004 € HT.

Compte tenu que cette opération s'inscrit dans le cadre du pacte routier financé par le Département de l'Ardèche, il est proposé de solliciter un financement à hauteur de 40% soit 19 201 €.

Après avoir donné détails utiles, il est proposé à l'assemblée :

DE SOLLICITER UNE SUBVENTION de 19 201 € auprès du Département de l'Ardèche pour les travaux de voirie 2026

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le dossier de demande de subvention et tout document nécessaire au traitement de ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA REGION POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MAIRIE

En 2022, la commune a déposé un dossier de cofinancement à la Région pour la rénovation énergétique de la Mairie.

La Région n'avait pas donné suite à ce dossier car un dossier pour l'aménagement de l'aire de jeux était en cours.

La commune avait donc sollicité le Département qui avait répondu favorablement avec une aide de 20 983 € auquel s'ajoute un co-financement de l'Etat dans le cadre de la DETR pour un montant de 28 047 €. Le projet a été aidé à hauteur de 61,5 %

La Région dans le cadre de reliquat propose ce dossier d'aide pour la rénovation énergétique.

L'aide maximum pour ce projet ne pouvant être supérieur à 80 %.la commune sollicite une aide à hauteur de 18,5 % soit pour un coût définitif des travaux de 79 658 € une aide de 14 736.13 €

Adopté à l'unanimité.

BUREAU DE VOTE ELECTIONS MUNICIPALES

De 8 h 00 à 10 h 00	Jacqueline BITH Maxime SAIGNES
De 10 h 00 à 12 h 00	Arnaud DE CAMBIAIRE Nicole DUCROS
De 12 h 00 à 14 h 00	Ginette MACHISSOT Geneviève BOUARD
De 14 h 00 à 16 h 00	Brigitte MALOSSE Vincent VERRY
De 16 h 00 à 18 h 00	Quentin CADET Magali COPIE

COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE

Président : Christian ALIBERT

Secrétaire : Isabelle SAIGNES

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée de plusieurs informations à communiquer, à savoir :

- Lecture d'un mail d'un habitant concernant la vitesse excessive dans le village – voir ce qui peut être fait
- Arnaud DE CAMBIAIRE, conseiller communautaire, membre de l'exécutif de la Capca, rend compte au CM du conseil communautaire qui s'est tenu le 9 mars à Chomérac :
 - ⇒ Il rapporte la très bonne nouvelle de l'accord que les élus en charge et les services économiques de la Capca ont pu obtenir pour l'avenir de la société Mushu sur le Plateau de Vernoux. Le conseil a dès lors pu approuver à l'unanimité le principe de mise en place d'une promesse unilatérale de vente entre la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA), la société RAMPA Réalisations et l'entreprise MUSHU pour un projet immobilier d'activités situé sur la zone d'activités de Greygnac à Vernoux-en-Vivarais. La société MUSHU qui emploie localement une quarantaine de salariés dans le bâtiment provisoire monté depuis environ 1 an sur le terrain de la Capca chemin de Fleuton à Vernoux va pouvoir ainsi pérenniser son activité sur le plateau et y contribuer durablement au dynamisme économique. En résumé sans rentrer dans le détail du montage, la Foncière Rampa va construire sur la ZAE de Vernoux un bâtiment d'activités adapté aux besoins de l'entreprise en contrepartie d'un engagement du futur locataire sur 12 ans, la Capca apportant une garantie à l'investisseur au-delà d'une période de 6 ans.
 - ⇒ il indique ensuite que le conseil devait délibérer sur une demande de protection juridique fonctionnelle pour le Président de la Capca lequel a été condamné par le Tribunal correctionnel de Privas le 11 décembre 2025 à 4 mois de prison avec sursis sans aucune peine d'inéligibilité ne soit prononcée contre lui pour une faute commise lors de l'attribution d'un marché public. Monsieur Arsac a interjeté appel, et demeure à ce jour innocent. Un collaborateur de la Capca a été également condamné ; la protection fonctionnelle lui a d'ores et déjà été accordée par la Capca en tant que fonctionnaire de l'EPCI. Pour les élus, aux termes de la Loi, cette protection essentielle pour l'exercice de leurs fonctions nécessite l'approbation de l'assemblée délibérante. La présentation de la délibération et le débat n'ont néanmoins pas pu se tenir, un certain nombre d'élus communautaires ayant quitté la salle au moment où le point venait à l'ordre du jour ; le quorum n'étant plus atteint, la séance a du être levée. Le Maire et le 1er Adjoint font part de leur désapprobation de l'attitude adoptée par ces élus qui, pour eux, contrevient aux règles du débat contradictoire, semblent vouloir priver le président de l'exécutif communautaire du droit de se défendre et de le couvrir d'opprobre. Ils s'indignent du précédent créé et du discrédit ainsi jetée sur l'institution communautaire.

Un nouveau conseil communautaire a été convoqué pour le 13 mars (plus de règle de quorum) où le point sera à nouveau présenté ainsi que des délibérations inscrites à l'ordre du jour qui n'ont pu être débattues le 3 mars.

La date du prochain conseil municipal sera fixée ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Monsieur le Maire,



Christian ALIBERT

Madame la secrétaire,

Jacqueline BITH

